

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 844****4 juin 2002****SOMMAIRE**

(L')Altaï S.A., Luxembourg.....	40471	Fin.Bra. S.A., Luxembourg.....	40471
(L')Altaï S.A., Luxembourg.....	40471	Greco Star, S.à r.l., Luxembourg.....	40469
Arta Grafica Luxe S.A., Luxembourg.....	40486	GSI Holding S.A., Luxembourg.....	40478
Arta Grafica Luxe S.A., Luxembourg.....	40487	GSI Holding S.A., Luxembourg.....	40478
Bac Finance, S.à r.l., Luxembourg.....	40479	Holding Immobilière Nouvelle S.A., Luxembourg	40492
Boucherie Grober, S.à r.l., Eischen.....	40477	Immorésidence, S.à r.l., Luxembourg.....	40505
Boucherie Grober, S.à r.l., Eischen.....	40478	JDP Lux S.A., Luxembourg.....	40488
Cabot Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg.	40492	JDP Lux S.A., Luxembourg.....	40489
Cabot Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxem- bourg.....	40491	JGT Holding S.A., Mamer.....	40481
Cabot Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxem- bourg.....	40491	Kaberlaba S.A. Holding.....	40466
Cabot Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxem- bourg.....	40492	Kaberlaba S.A. Holding, Luxembourg.....	40466
Cabot Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxem- bourg.....	40492	Kaberlaba S.A. Holding, Luxembourg.....	40467
Camas S.A.....	40466	Kaberlaba S.A. Holding, Luxembourg.....	40467
Camas S.A., Luxembourg.....	40466	Kalchesbruck S.A., Luxembourg.....	40480
Charp S.A., Luxembourg.....	40493	KSC Immo S.A., Mamer.....	40496
Chichi Belli S.A.H., Strassen.....	40482	Learning Centers International S.A., Strassen...	40480
Clestra S.A., Luxembourg.....	40512	Mainstay, S.à r.l.....	40472
Co-Derco, S.à r.l.....	40468	Mainstay, S.à r.l., Luxembourg.....	40472
Co-Derco, S.à r.l., Luxembourg.....	40468	Modern Treuhand S.A., Luxembourg.....	40498
Concise Holding S.A., Luxembourg.....	40493	Nios Holding Société Anonyme, Luxembourg...	40467
Consulting Automobiles S.A., Livange.....	40507	Piaro, S.à r.l., Luxembourg.....	40479
Contest International, S.à r.l., Strassen.....	40481	Piaro, S.à r.l., Luxembourg.....	40479
Créon, S.à r.l., Clervaux.....	40476	Polcevera S.A., Luxembourg.....	40490
Cynosure Internationa (C.I.) S.A., Luxembourg...	40489	Polcevera S.A., Luxembourg.....	40491
Cynosure Internationa (C.I.) S.A., Luxembourg...	40490	Protherm, S.à r.l., Dudelange.....	40474
De Hank S.A., Luxembourg.....	40483	Protherm, S.à r.l., Dudelange.....	40475
Designer Holding S.A., Strassen.....	40475	Recherches et Communication International S.A., Luxembourg.....	40482
(Guido) de Nadai Holdings, S.à r.l., Luxembourg..	40493	RFU Luxembourg Holding S.A., Luxembourg...	40472
Euroma Holding S.A., Mamer.....	40494	Ropa S.A., Luxembourg.....	40493
Eurowatt, S.à r.l., Luxembourg.....	40475	Scalfi Holding S.A., Luxembourg.....	40481
Exceed S.A., Strassen.....	40483	Scalfi Holding S.A., Luxembourg.....	40481
Fantini Finance S.A.H.....	40469	Sofidra S.A., Luxembourg.....	40511
Fantini Finance S.A.H., Luxembourg.....	40469	Technologies Industrielles Européennes S.A., Lu- xembourg.....	40511
Fin Scutum S.A., Luxembourg.....	40504	Transworld Securities S.A., Luxembourg.....	40487
Fin.Bra. S.A.....	40471	Uionti S.A., Luxembourg.....	40468
		Werby S.A., Luxembourg.....	40506
		Werby S.A., Luxembourg.....	40506

**CAMAS S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 65.882.

*Contrat de domiciliation*

Le contrat de domiciliation conclu le 30 avril 2001 entre la Société anonyme CAMAS S.A., et la Société Anonyme BANCA INTESA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social au 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg a été résilié en date du 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

BANCA INTESA INTERNATIONAL S.A.

*Banque domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 93, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(19148/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

---

**CAMAS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.882.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration de la société en date du 12 novembre 2001*

*Résolution unique*

Le Conseil d'Administration décide de transférer, avec effet au 31 décembre 2001, le siège de la Société de la manière suivante:

A biffer: 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg

A inscrire: 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 93, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(19149/024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

---

**KABERLABA S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

R. C. Luxembourg B 43.874.

*Contrat de domiciliation*

Le contrat de domiciliation conclu le 22 avril 1993 entre la Société Anonyme Holding KABERLABA S.A. HOLDING et la Société Anonyme BANCA INTESA INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social au 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg a été résilié en date du 28 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 93, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(19144/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

---

**KABERLABA S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 43.874.

*Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue de façon extraordinaire en date du 28 décembre 2001*

*6ème Résolution*

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, avec effet au 28 décembre 2001, de Messieurs Alessandro Jelmoni et Eliseo Graziani de leur fonction d'administrateur de la société.

Il est convenu de lire, dans la 4ème résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 3 septembre 2001, le terme «nommer» en lieu et en place du terme «coopter».

L'Assemblée Générale décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs sortant pour l'exercice de leur fonction.

L'Assemblée Générale décide de nommer à la fonction d'administrateur de la Société:

- Monsieur Claude Defendi, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Marco Bus, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée décide de leur conférer mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2002.

*7ème Résolution*

L'Assemblée Générale prend également acte de la démission, avec effet au 28 décembre 2001, du Commissaire aux comptes, HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide d'accorder pleine et entière décharge au Commissaire aux comptes sortant pour l'exercice de sa fonction.

L'Assemblée Générale décide de nommer à la fonction de Commissaire aux comptes de la Société:

- Monsieur Lex Benoy  
rue Bertholet, 13, L-1233 Luxembourg

L'Assemblée décide de lui conférer mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2002.

*8ème Résolution*

L'Assemblée Générale décide également de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante:  
73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 93, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19145/024/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

---

**KABERLABA S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 43.874.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 93, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(19172/024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

---

**KABERLABA S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 43.874.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 93, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(19173/024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

---

**NIOS HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 41.160.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002, vol. 565, fol. 27, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 septembre 2001 que

- sont réélus aux postes d'administrateur, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2006

- Madame M.P. Van Waelem, administrateur de société, demeurant à Luxembourg
- Madame M.J. Renders, administrateur de société demeurant à Beersel
- Madame L. Zenners, employée privée, demeurant à Ingeldorf

- Est réélue au poste de commissaire aux comptes, son mandat se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2006,

- S.R.E. REVISION SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., avec siège à Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(19177/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

---

**CO-DERCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 361.519,83.**

R. C. Luxembourg B 52.201.

*Contrat de domiciliation*

Le contrat de domiciliation conclu le 22 août 1995 entre la Société à responsabilité limitée CO-DERCO, S.à r.l., et la Société Anonyme BANCA INTESA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social au 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg a été résilié en date du 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

BANCA INTESA INTERNATIONAL S.A.

*Banque domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 93, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(19152/024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

---

**CO-DERCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 361.519,83.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 52.201.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil de gérance de la société  
en date du 12 novembre 2001*

*Résolution unique*

Le Conseil de gérance décide de transférer, avec effet au 31 décembre 2001, le siège de la Société de la manière suivante:

A biffer: 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg

A inscrire: 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 93, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(19153/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

---

**UNIONTI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 41.623.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 15 février 2001*

*Résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001/2002:

*Conseil d'administration*

M. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

M. Augusto Mazzoli, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

M. Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

M. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

*Commissaire aux comptes*

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, bd de la Foire, L-1528 Luxembourg

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

*Banque domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 93, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(19162/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

---

**FANTINI FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

R. C. Luxembourg B 47.188.

*Contrat de domiciliation*

Le contrat de domiciliation conclu le 14 mars 1994 entre la Société anonyme FANTINI FINANCE S.A., et la Société Anonyme BANCA INTESA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social au 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg a été résilié en date du 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

BANCA INTESA INTERNATIONAL S.A.

*Banque domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 93, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19154/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

---

**FANTINI FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 47.188.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration de la société  
en date du 12 novembre 2001*

*Résolution unique*

Le Conseil d'Administration décide de transférer, avec effet au 31 décembre 2001, le siège de la Société de la manière suivante:

A biffer: 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg

A inscrire: 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 93, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19155/024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

---

**GRECO STAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2167 Luxembourg, 10, rue des Muguets.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt et un février.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- Monsieur Konstantinos Stavropoulos, commerçant, demeurant à L-2167 Luxembourg, 10, rue des Muguets,

2.- Monsieur Konstantinos Raftakis, employé privé, demeurant à L-1251 Luxembourg, 31, avenue du Bois.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet achat et vente en gros et en détail de produits alimentaires et autres accessoires de table ainsi que de produits de cuisine.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de GRECO STAR, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Konstantinos Stavropoulos, prénommé, cinquante parts sociales .....	50
2.- Monsieur Konstantinos Raftakis, prénommé, cinquante parts sociales .....	50
Total: cent parts sociales .....	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille deux.

**Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de huit cent soixante-dix euros (EUR 870,-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Konstantinos Raftakis, prénommé.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-2167 Luxembourg, 10, rue des Muguets.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Stavropoulos, K. Raftakis, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2002, vol. 134S, fol. 16, case 7. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2002.

E. Schlessner.

(19170/227/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

**FIN.BRA. S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 76.204.

*Contrat de domiciliation*

Le contrat de domiciliation conclu le 26 mai 2000 entre la Société anonyme FIN.BRA. S.A., et la Société Anonyme BANCA INTESA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social au 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg a été résilié en date du 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

BANCA INTESA INTERNATIONAL S.A.

*Banque domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 93, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19156/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

---

**FIN.BRA. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 76.204.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration de la société  
en date du 12 novembre 2001*

*Résolution unique*

Le Conseil d'Administration décide de transférer, avec effet au 31 décembre 2001, le siège de la Société de la manière suivante:

A biffer: 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg

A inscrire: 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 93, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19157/024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

---

**L'ALTAÏ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1475 Luxembourg, 7, rue du Saint-Esprit.

R. C. Luxembourg B 72.650.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire dressé par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange, en date du 22 janvier 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, volume 133S, Folio 61, case 11,

que la société anonyme L'ALTAÏ S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte dudit notaire Gérard Lecuit, en date du 9 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil C numéro 50 du 15 janvier 2000, qu'il a été décidé de modifier le capital social comme suit:

«Le capital social est fixé à deux cent dix mille euros (EUR 210.000,-) représenté par six cents (600) actions de trois cent cinquante euros (EUR 350,-) chacune.»

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 février 2002.

G. Lecuit.

(19214/220/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

---

**L'ALTAÏ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1475 Luxembourg, 7, rue du Saint-Esprit.

R. C. Luxembourg B 72.650.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 février 2002.

G. Lecuit.

(19215/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

---

**MAINSTAY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 12.500,- EUR.**

R. C. Luxembourg B 73.857.

*Contrat de domiciliation*

Le contrat de domiciliation conclu le 5 janvier 2000 entre la Société à responsabilité limitée MAINSTAY, S.à r.l., et la Société Anonyme BANCA INTESA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social au 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg a été résilié en date du 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

BANCA INTESA INTERNATIONAL S.A.

*Banque domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 93, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(19160/024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

---

**MAINSTAY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 12.500,- EUR.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 73.857.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil de gérance de la société  
en date du 12 novembre 2001*

*Résolution unique*

Le Conseil de gérance décide de transférer, avec effet au 31 décembre 2001, le siège de la Société de la manière suivante:

A biffer: 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg

A inscrire: 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 93, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(19161/024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

---

**RFU LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

**STATUTS**

L'an deux mille deux, le dix-neuf février,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, société de droit britannique, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 9 janvier 2002,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

2.- Monsieur Patrick Meunier, prénommé.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de RFU LUXEMBOURG HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000,-), divisé en quatre mille (4.000) actions de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille trois.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, prénommée, trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	3.999
2.- Monsieur Patrick Meunier, prénommé, une action	1
Total: quatre mille actions	4.000

Toutes les actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante mille euros (EUR 40.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

*Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
  - 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
    - a) Monsieur Derek Stuart Ruxton, directeur de société, demeurant à Luxembourg,
    - b) Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg,
    - c) Monsieur Alexander Ruxton, directeur de société, demeurant à Luxembourg.
  - 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:  
MRM CONSULTING S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.
  - 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille sept.
  - 5.- Le siège social est établi à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.  
Signé: P. Meunier, E. Schlessner.  
Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 134S, fol. 10, case 6. – Reçu 400 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

E. Schlessner.

(19171/227/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

**PROTHERM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. THERMILUX, S.à r.l.).**

Siège social: L-3490 Dudelange, 29, rue Jean Jaurès.

L'an deux mille deux, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur André Weil, technicien en chauffage, demeurant à F-57360 Amnéville, 30, rue Pasteur.
- 2) Monsieur Lucien Klepper, technicien commercial, demeurant à F-57100 Thionville, 4, place Marie-Louise.

Les comparants en leurs qualités de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée THERMILUX, S.à r.l., avec siège social à L-3378 Livange, route de Bettembourg, Zone industrielle, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessner, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 avril 2001, publié au Mémorial C, numéro 963 du 6 novembre 2001, ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-3378 Livange, route de Bettembourg, Zone industrielle à L-3490 Dudelange, 29, rue Jean Jaurès.

L'article 5 (alinéa 1<sup>er</sup>) des statuts, aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 5. Premier alinéa.** «Le siège social de la société est à Dudelange.»

*Deuxième résolution*

Les associés décident de modifier la dénomination sociale en PROTHERM, S.à r.l.

L'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de PROTHERM, S.à r.l.»

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme six cent vingt euro (EUR 620,-).

Dont acte, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Weil, L. Klepper, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2002, vol. 133S, fol. 72, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 mars 2002.

P. Bettingen.

(19178/202/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

---

**PROTHERM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. THERMILUX, S.à r.l.).**

Siège social: L-3490 Dudelange, 29, rue Jean Jaurès.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 mars 2002.

P. Bettingen.

(19179/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

---

**DESIGNER HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

R. C. Luxembourg B 42.224.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 565, fol. 3, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 4 mars 2002.

P. Lux.

(19185/698/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

---

**EUROWATT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1725 Luxembourg, 16, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 48.019.

*Extrait des décisions collectives des Associés du 11 décembre 2001 au siège social de la Société*

Il résulte de la réunion que:

Le capital social a été converti avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001 en euros pour le transformer de son montant actuel de LUF 1.000.000 en EUR 24.789,35 représenté par 1.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

L'article 6 des statuts a été modifié corrélativement pour avoir la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros et trente-cinq cents ( 24.789,35), divisé en mille (1.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Le mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 33, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(19200/799/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

---

**CREON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9706 Clervaux, 9, route de Bastogne.

L'an deux mille deux, le quatre février.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

Monsieur Erik Vanhove, consultant, demeurant à L-9283 Diekirch, 53, Promenade de la Sure,

Monsieur Luc D'Hondt, comptable, demeurant à B-2400 Mol, 118, Wezel,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée CREON, S.à r.l., ayant son siège social à L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange, en date du 8 janvier 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 293 du 27 avril 1999.

II. Le capital social s'élève à cinq cent mille (500.000,-) francs, soit actuellement douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (12.394,58), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs, soit actuellement vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (24,79) chacune, et il est réparti actuellement comme suit:

Monsieur Erik Vanhove, préqualifié, quatre cent quatre-vingt-dix parts .....	490
Monsieur Luc D'Hondt, préqualifié, dix parts .....	10
Total: cinq cents parts .....	500

*Assemblée générale extraordinaire.*

Les associés représentant l'intégralité du capital social ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire de la susdite société, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité

*Première résolution.*

Le siège social est transféré de Bertrange à L-9706 Clervaux, 9, route de Bastogne, Résidence Briesbich, bloc 5,

En conséquence, la première phrase de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social de la société est établi à Clervaux.»

*Deuxième résolution.*

Les deux seuls associés décident de confirmer la conversion du capital en Euros, avec augmentation à concurrence de cent cinq euros trente-trois cents (105,33), pour le porter à douze mille cinq cents (12.500,-) Euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

La prédite augmentation de capital a été faite par les deux seuls associés, au prorata de leur participation, par des versements en espèces, de sorte que la prédite somme de cent cinq virgule trente-trois (105,33) euros se trouve dès-à-présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

En conséquence, l'article six des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) Euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

Ces parts ont été entièrement souscrites comme suit:

Monsieur Erik Vanhove, préqualifié, quatre cent quatre-vingt-dix parts .....	490
Monsieur Luc D'Hondt, préqualifié, dix parts .....	10
Total: cinq cents parts .....	500»

*Troisième résolution*

Les associés décident de modifier l'objet social de la société.

En conséquence, l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante

«La société a pour objet la publicité-promotion, la sélection et l'entraînement de personnel, la business consultancy, l'administration et la comptabilité ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en favoriser la réalisation.

Elle peut s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

Elle pourra gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.»

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est évalué à environ huit cent trente-cinq (835,-) Euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Vanhove, L. D'Hondt, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 5 février 2002, vol. 420, fol. 80, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 mars 2002.

U. Tholl.

(19190/232/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

**BOUCHERIE GROBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8472 Eischen, 33, Grand-rue.

L'an deux mille deux, le trente janvier.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Arsène Grober, maître-boucher, demeurant à L-8480 Eischen, 31, Cité Aischdall
- 2.- Madame Sylvie Geisen, commerçante, épouse de Monsieur Arsène Grober, demeurant à L- 8480 Eischen, 31, Cité Aischdall

3.- Monsieur Guy Kirsch, maître-boucher, demeurant à L-8472 Eischen, 33, Grand-rue,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. La société à responsabilité limitée BOUCHERIE GROBER, S.à r.l., avec siège social à L- 8472 Eischen, 33, Grand-rue, a été constituée, aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Redange, en date du 21 décembre 1988, publié au Mémorial C numéro 83 du 1<sup>er</sup> avril 1989, page 3939,

II. Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (25,-) chacune, entièrement souscrites et libérées comme suit:

1. Monsieur Arsène Grober, maître-boucher, demeurant à L-8480 Eischen, 31, Cité Aischdall, six cent vingt-cinq parts sociales	625
2. Madame Sylvie Geisen, commerçante, demeurant à L-8480 Eischen, 31, Cité Aischdall, quatre cent soixante-quinze parts sociales	475
3. Monsieur Guy Kirsch, maître-boucher, demeurant à L-8472 Eischen, 33, Grand-rue, cent cinquante parts sociales	150
<b>Total: mille deux cent cinquante parts sociales</b>	<b>1.250</b>

Sur ce:

Madame Sylvie Geisen, préqualifiée, déclare céder à Monsieur Guy Kirsch, maître-boucher, demeurant à L-8472 Eischen, 33, Grand-rue, cent cinquante (150) de ses parts sociales pour et moyennant le prix de vente de quatre-vingt-neuf mille deux cent quarante-deux (89.242,-) Euros.

Madame Sylvie Geisen déclare avoir reçu de Monsieur Guy Kirsch la somme de quatre-vingt-neuf mille deux cent quarante-deux (89.242,-) euros avant la passation des présentes, ce dont bonne et valable quittance.

Le cessionnaire deviendra propriétaire des parts cédées dès ce jour, et il en aura la jouissance également à compter de ce jour. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

*Acceptation*

Tous les associés, ainsi que Monsieur Arsène Grober en sa qualité de gérant de ladite société, consentent à la cession de parts ci-avant mentionnée, conformément à l'article 1690 du Code Civil, tant en nom personnel qu'en nom et pour compte de la société et les tiennent pour valablement signifiées à la société et à eux-mêmes.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et immédiatement après cette cession, les associés, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire des associés de la susdite société, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et d'un commun accord, ils ont pris la résolution suivante:

L'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (25,-) chacune, entièrement souscrites et libérées comme suit:

1. Monsieur Arsène Grober, maître-boucher, demeurant à L-8480 Eischen, 31, Cité Aischdail, six cent vingt-cinq parts sociales	625
2. Madame Sylvie Geisen, commerçante, demeurant à L-8480 Eischen, 31, Cité Aischdail, trois cent vingt-cinq parts sociales	325
3. Monsieur Guy Kirsch, maître-boucher, demeurant à L-8472 Eischen, 33, Grand-rue, trois cents parts sociales	300
<b>Total: mille deux cent cinquante parts sociales</b>	<b>1.250»</b>

*Frais*

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille trois cent vingt-huit (1.328,-) Euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: A. Grober, S. Geisen, G. Kirsch, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 31 janvier 2002, vol. 420, fol. 77, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 mars 2002.

U. Tholl.

(19191/232/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

---

**BOUCHERIE GROBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8472 Eischen, 33, Grand-rue.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 30 janvier 2002, reçu par M<sup>e</sup> Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

(19192/232/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

---

**GS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 53.483.

*Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration du 14 décembre 2001*

Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 14 décembre 2001, autorisation a été donnée au conseil d'administration, de procéder, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, aux formalités de conversion du capital social en Euro, d'augmenter le capital social, d'adapter ou de supprimer la désignation de valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.

En vertu de cette autorisation, les membres du conseil d'administration ont décidé de prendre les résolutions suivantes par voie circulaire:

1. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, il est décidé de convertir, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euros, de sorte qu'il s'établisse à EUR 37.184,03.

2. Il est décidé d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de EUR 315,97 de sorte qu'il s'établisse à EUR 37.500,- sans émission d'actions nouvelles.

3. Il est décidé d'adapter la valeur nominale des actions et de la fixer à EUR 25,- par action. Ainsi, le capital social sera dorénavant représenté par 1.500 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

4. Il est décidé de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 37.500,- (trente-sept mille cinq cents euros), divisé en 1.500 (mille cinq cents) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

5. Il est décidé de donner mandat à chaque administrateur ou à Monsieur Reno Maurizio Tonelli ou Madame Vania Baravini, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente.

Pour extrait conforme

C. Scalfi / G. Scalfi / R. Scalfi

Enregistré à Grevenmacher, le 27 février 2002, vol. 169, fol. 18, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(19193/231/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

---

**GS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 53.483.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 mars 2002.

Pour la société

J. Seckler

Notaire

(19194/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

---

**PIARO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 36.621.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2002, vol. 565, fol. 21, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2002.

*Pour ordre*

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(19180/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

**PIARO, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: Luxembourg.  
H. R. Luxemburg B 36.621.

## AUSZUG

Es geht aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 10. Dezember 2001 hervor, dass:

1. Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital von luxemburgischen Franken in Euro umzuwandeln zum Kurs von EUR 1,- für LUF 40,3399, so dass das Gesellschaftskapital von LUF 500.000,- umgewandelt wird in EUR 12.394,68.

Die Umwandlung gilt ab dem 1. Januar 2001.

2. Die Generalversammlung beschliesst den Nominalwert der Anteile aufzuheben.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2002, vol. 565, fol. 21, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19062/549/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2002.

**BAC FINANCE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 50.588.

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Bob Bernard, diplômé HEC Paris, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

2.- Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

3.- Monsieur Carlo Damgé diplômé HEC Lausanne, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

4.- Monsieur Roger Molitor, licencié en administration des affaires Liège, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Tous ici représentés par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de quatre procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, par le représentant susnommé, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée BAC FINANCE, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121 avenue de la Faïencerie, R. C. S. Luxembourg section B numéro 50.588, a été constituée sous la forme d'une société civile particulière suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 17 juin 1993, publié au Mémorial C 433 du 17 septembre 1993, transformée en société à responsabilité limitée suivant acte du même notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange, en date du 23 février 1995, publié au Mémorial C numéro 508 du 5 juillet 1995, ayant un capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-).

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société BAC FINANCE et qu'il ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société:

Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge aux gérants de la société pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la société.

*Evaluation des frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société en raison du présent acte sont évalués à la somme de vingt mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 janvier 2002, vol. 516, fol. 67, case 9. – Reçu 12,39 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 février 2002.

J. Seckler.

(19195/231/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

**LEARNING CENTERS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

R. C. Luxembourg B 72.433.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 565, fol. 3, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 4 mars 2002.

P. Lux.

(19186/698/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

**KALCHESBRUCK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 76.354.

EXTRAIT

Lors de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 24 juillet 2001, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est transféré à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, en remplacement des administrateurs actuels:
  - Monsieur Marcel Ehlinger, industriel, demeurant à Luxembourg;
  - Madame Claudine Wattier, employée privée, demeurant à Luxembourg;
  - Monsieur Marc Giorgetti, diplômé en gestion d'entreprises, demeurant à Dondelange;
  - Monsieur Paul Giorgetti, ingénieur en génie civil, demeurant à Luxembourg;
  - Monsieur Edy Schmit, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettembourg;
  - Monsieur Frank Fischer, administrateur de sociétés, demeurant à Niederanven.

Les pouvoirs de signature sont identiques aux pouvoirs prévus dans la société KALCHESBRUCK PARTICIPATIONS S.A.

3. Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans en remplacement du commissaire actuel DELOITTE ET TOUCHE S.A. avec siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

Strassen, le 4 mars 2002.

Pour extrait conforme

DELOITTE & TOUCHE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 33, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(19198/799/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

**CONTEST INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.  
R. C. Luxembourg B 66.949.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 565, fol. 3, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 4 mars 2002.

P. Lux.

(19187/698/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

---

**SCALFI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 61.525.

*Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration du 20 décembre 2001*

Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 20 décembre 2001, autorisation a été donnée au conseil d'administration, de procéder, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, aux formalités de conversion du capital social en Euro, d'augmenter le capital social, d'adapter ou de supprimer la désignation de valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.

En vertu de cette autorisation, les membres du conseil d'administration ont décidé de prendre les résolutions suivantes par voie circulaire:

1. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, il est décidé de convertir, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euros, de sorte qu'il s'établisse à EUR 495.787,05.

2. Il est décidé d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices reportés de EUR 4.212.95 de sorte qu'il s'établisse à EUR 500.000,- sans émission d'actions nouvelles.

3. Il est décidé d'adapter la valeur nominale des actions et de la fixer à EUR 25,- par action. Ainsi, le capital social sera dorénavant représenté par 20.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

4. Il est décidé de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros), divisé en 20.000 (vingt mille) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

5. Il est décidé de donner mandat à chaque administrateur ou à Monsieur Reno Maurizio Tonelli ou Madame Vania Baravini, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente.

Pour extrait conforme

C. Scalfi / G. Scalfi / R. Scalfi

Enregistré à Grevenmacher, le 27 février 2002, vol. 169, fol. 18, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur* (signé): Signature.

(19196/231/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

---

**SCALFI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 61.525.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 mars 2002.

*Pour la société*

J. Seckler

*Notaire*

(19197/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

---

**JGT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 46.896.

The balance sheet as at January 31, 2002, registered in Luxembourg, on March 5, 2002, vol. 565, fol. 37, case 8, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on March 6, 2002.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 6 March 2002.

(19272/695/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

---

**CHICHI BELLI S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

R. C. Luxembourg B 69.051.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 565, fol. 3, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 4 mars 2002.

P. Lux.

(19188/698/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

**RECHERCHES ET COMMUNICATION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.703.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RECHERCHES ET COMMUNICATION INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 28 décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 144 du 31 mars 1995, dont les statuts furent modifiés suivant acte notarié du 8 avril 1999, publié au Mémorial, Recueil C numéro 526 du 9 juillet 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jim Penning, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Penning, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre-Olivier Würth, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, ELIOLUX S.A., ayant son siège social à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

*Troisième résolution*

L'assemblée constate la démission des administrateurs actuels, Messieurs David Guez, Max Guez et Philip O. Donoghue, et leur accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

*Quatrième résolution*

L'assemblée constate la démission du commissaire aux comptes et lui accorde pleine et décharge en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Penning, P. Penning, P.-O. Würth, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 133S, fol. 82, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 février 2002.

G. Lecuit.

(19205/220/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

### **DE HANK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 14.009.

#### DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte dressé par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange, en date du 18 janvier 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, Volume 11CS, Folio 59, Case 1

que la société DE HANK S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ayant actuellement un capital social de cent mille florins néerlandais (100.000,- NLG) entièrement libéré, constituée suivant acte notarié du 19 janvier 1983, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 57 du 5 mars 1983;

- a été dissoute et liquidée par décision de l'actionnaire unique, celle-ci ayant cessé toute activité;

- que l'actionnaire unique, en tant que liquidateur de la société a déclaré que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique; que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés; par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer;

de sorte que la liquidation de la société DE HANK S.A. est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 février 2002.

G. Lecuit.

(19206/220/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

### **EXCEED S.A., Société Anonyme,**

**(anc. EXCEED S.à r.l.).**

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 55.970.

L'an deux mil deux, le cinq février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) La société anonyme ALTI, avec siège social à F-92300 Levallois Perret, 17, rue Louis Rouquier, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 401 595 483,

2) Monsieur André Bensimon, Président Directeur Général, demeurant 96, avenue de Suffren, 75015 Paris (France).

Tous deux ici représentés par Monsieur Frédéric Goosse, réviseur d'entreprises, demeurant à Strassen,

en vertu de deux procurations établie à Levallois Perret, le 31 janvier 2002 et le 4 février 2002.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'en vertu d'une cession de part datée du 4 février 2002, dûment acceptée par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, ils sont les seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée EXCEED, S.à r.l., avec siège social à Strassen, constituée suivant acte notarié en date du 19 juillet 1996, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 568 du 6 novembre 1996 et dont les statuts furent modifiés par actes du notaire instrumentant en date du 7 janvier 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations de 1999, page 13760, en date du 5 mai 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 745 du 10 octobre 2000 et en dernier lieu par acte du 5 octobre 2001, en cours de publication;

Une copie de ladite cession de part, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

- Que réunis en assemblée générale, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transformer la forme juridique de la société de société à responsabilité limitée en société anonyme sans changement de sa personnalité juridique et décident de changer la dénomination actuelle de la société en EXCEED S.A.

Le capital et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values et la société anonyme continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société à responsabilité limitée.

La transformation se fait sur base d'un rapport, en conformité des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi sur les sociétés commerciales, établi en date du 5 février 2002 par la FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER ET ASSOCIEES, S.à r.l., en la personne de Monsieur Frédéric Goosse, réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Strassen, qui conclut comme suit:

*«Conclusion*

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler dans le cadre de la transformation de la société EXCEED, S.à r.l., société à responsabilité limitée, en EXCEED S.A., société anonyme.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter la démission du gérant actuel, Monsieur Philippe Worre, demeurant à L-8131 Bridel, 53 rue des Genêts, et de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

*Troisième résolution*

En conséquence, les associés décident d'adapter les statuts de la société à sa nouvelle forme juridique et de les arrêter comme suit:

**«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de EXCEED S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Strassen.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes activités de conseil en entreprise, la transmission et la commercialisation de données par voie de téléinformatique, le développement et le commerce de software, ainsi que la commercialisation de matériel informatique.

Elle pourra en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de trois cents euros (300) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

**Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de nomination sans indication d'un terme, les nominations sont faites pour la durée de six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur délégué ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mardi du mois d'avril à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer trois administrateurs:

- Mr Philippe Worre, résidant au 53, rue des Genêts, L-8131 Bridel,
- Mr Michel Hamou, résidant au 12, rue des Dames Augustines, F-92200 Neuilly sur Seine (France),
- Mr Alain Georgy, résidant au 96, avenue Hebron, B-1950 Kraainem (Belgique).

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2003.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer un commissaire aux comptes:  
La société COGEFILUX S.A., ayant son siège social au 5 rue de Hostert, L-8542 Lannen.  
Le mandat du commissaire ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2003.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Philippe Worre prénommé.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille sept cent trente-cinq euro (1.735,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Goose, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 133S, fol. 89, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 février 2002.

G. Lecuit.

(19201/220/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

**ARTA GRAFICA LUXE, Société Anonyme,  
(anc. ARTA GRAFICA S.A.).**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 58.509.

L'an deux mille deux, le vingt-huit janvier.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARTA GRAFICA S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu en date du 17 mars 1997, publié au Mémorial, Recueil C numéro 336 du 30 juin 1997 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 10 décembre 2001, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Derveloy, administrateur, demeurant à Paris, qui désigne comme secrétaire Madame Béatrix Derveloy, administrateur, demeurant à Paris.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Karl Guenard, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale en ARTA GRAFICA LUXE.
2. Modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en ARTA GRAFICA LUXE de sorte que l'article 1<sup>er</sup> des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ARTA GRAFICA LUXE.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Derveloy, B. Derveloy, K. Guenard, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 133S, fol. 84, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 février 2002.

G. Lecuit.

(19203/220/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

---

**ARTA GRAFICA LUXE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 58.509.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 février 2002.

G. Lecuit.

(19204/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

---

**TRANSWORLD SECURITIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 19.509.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le seize janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Serge Paritzky, administrateur de sociétés, demeurant à Maison du Roquier, Le Hocq, Saint Clement, Jersey,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 décembre 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société anonyme TRANSWORLD SECURITIES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 22 juin 1982, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 231 du 29 septembre 1982, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 20 janvier 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 91 du 14 avril 1986. Le capital social a été converti suivant une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 3 février 2000, publiée au Mémorial, Recueil C numéro 429 du 16 juin 2000;

- que le capital social de la société anonyme TRANSWORLD SECURITIES S.A. s'élève actuellement à trente-sept mille cinq cents euros (37.500,- EUR) représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- qu'étant devenu seul propriétaire des actions dont s'agit, Monsieur Serge Paritzky a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme TRANSWORLD SECURITIES S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- qu'agissant en sa qualité de liquidateur de la société TRANSWORLD SECURITIES S.A., Monsieur Serge Paritzky a déclaré:

\* avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à son profit;

\* de constater qu'il se trouve investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle;

de sorte que la liquidation de la société anonyme TRANSWORLD SECURITIES S.A. est à considérer comme clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au siège social de la société à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Marx, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 11CS, fol. 59, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 février 2002.

G. Lecuit.

(19207/220/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

---

**JDP LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 83.604.

L'an deux mille deux, le vingt-quatre janvier.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JDP LUX S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 14 août 2001, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Karl Guénard, expert-comptable, demeurant à F-Thionville, qui désigne comme secrétaire Monsieur Didier Sabbatucci, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation de capital de cinquante-quatre mille euros (54.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à quatre-vingt-cinq mille euros (85.000,- EUR) par l'émission de cinq cent quarante (540) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération de la totalité des cinq cent quarante (540) actions nouvelles par un des deux actionnaires existants, l'autre actionnaire actuel renonçant à son droit de souscription préférentiel.

3. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence d'un montant de cinquante-quatre mille euros (54.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à quatre-vingt-cinq mille euros (85.000,- EUR) par l'émission de cinq cent quarante (540) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

*Souscription et libération*

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, est alors intervenue aux présentes:

JDP, S.à r.l., société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre de Commerce de Paris sous le numéro B 429 156 938 (2000B01624), dont le siège social est situé 20, rue Royale à F-75008 Paris (France),

ici représentée par Monsieur Karl Guénard, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 22 janvier 2002,

laquelle société déclare souscrire les cinq cent quarante (540) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en espèces de sorte que la somme de cinquante-quatre mille euros (54.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

*Deuxième résolution*

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-cinq mille euros (85.000,- EUR) représenté par huit cent cinquante (850) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ mille cinq cents quarante euros (1.540,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Guénard, D. Sabbatucci, R. Loutsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2002, vol. 11CS, fol. 62, case 11. – Reçu 540 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 février 2002.

G. Lecuit.

(19208/220/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

---

### **JDP LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 83.604.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 février 2002.

G. Lecuit.

(19209/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

---

### **CYNOSURE INTERNATIONA (C.I.) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 79.031.

L'an deux mille deux, le vingt-trois janvier.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CYNOSURE INTERNATIONAL (C.I.) S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sarnem, en remplacement du notaire instrumentant, en date du 31 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil C numéro 430 du 12 juin 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Virginie Krausener, employée privée, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Monique Thevenet, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fabien Rossignol, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision d'augmenter le capital à concurrence de quatre-vingt-dix mille euros (90.000,- EUR) pour le porter de cent trente mille euros (130.000,- EUR) à deux cent vingt mille euros (220.000,- EUR) par la création et l'émission de quatre-vingt-dix (90) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

2. Décision de supprimer le capital autorisé.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de quatre-vingt-dix mille euros (90.000,- EUR) pour le porter de cent trente mille euros (130.000,- EUR) à deux cent vingt mille euros (220.000,- EUR) par la création et l'émission de quatre-vingt-dix (90) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

*Souscription et libération*

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, est alors intervenue aux présentes: ECO INVEST S.A., ayant son siège social à Niue, ici représentée par Madame Virginie Krausener, prédite, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 janvier 2002, laquelle société déclare souscrire les quatre-vingt-dix (90) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en espèces de sorte que la somme de quatre-vingt-dix mille euros (90.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé.

*Troisième résolution*

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent vingt mille euros (220.000,- EUR) représenté par deux cent vingt (220) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille neuf cent soixante-quinze euros (1.975,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Krausener, M. Thevenet, F. Rossignol, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2002, vol. 133S, fol. 70, case 1. – Reçu 900 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 février 2002.

G. Lecuit.

(19212/220/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

**CYNOSURE INTERNATIONA (C.I.) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 79.031.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 février 2002.

G. Lecuit.

(19213/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

**POLCEVERA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 57.595.

L'an deux mille deux, le vingt-quatre janvier.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme POLCEVERA S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil C numéro 170 du 7 avril 1997, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 16 mai 1997, publié au Mémorial Recueil C numéro 252 du 24 mai 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Adriano Fossati, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Sylvie Reisen, employée privée, demeurant à Rombach/Martelange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Denzen, employé privé, demeurant à Howald.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Modification de l'objet social et modification afférente de l'article 4 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau

et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée décide d'élargir l'objet social de sorte que l'alinéa 4 de l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. 4<sup>ème</sup> alinéa.** La société peut emprunter et accorder à ses actionnaires ainsi qu'aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Fossati, S. Reisen, P. Van Denzen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2002, vol. 11CS, fol. 62, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 février 2002.

G. Lecuit.

(19210/220/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

**POLCEVERA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 57.595.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 février 2002.

G. Lecuit.

(19211/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

**CABOT LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital: EUR 35.955.575,-.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 77.802.

L'associé unique de CABOT LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. en date du 23 janvier 2002 a décidé:

- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice comptable se terminant le 30 septembre 2001;

- de reporter sur les exercices suivants la perte de l'exercice pour la période du 30 septembre 2000 au 30 septembre 2001 de EUR 16.048.738,-;

- de donner décharge aux gérants pour l'exercice comptable se terminant le 30 septembre 2001.

Luxembourg, le 23 janvier 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 565, fol. 32, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(19217/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

**CABOT LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 77.802.

Acte constitutif publié au Mémorial C, n° 148 du 27 février 2001.

Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 565, fol. 32, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2002.

Signature.

(19229/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

**CABOT LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital: EUR 77.809.200,-.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 77.803.

L'associé unique de CABOT LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l. en date du 23 janvier 2002 a décidé:

- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice comptable se terminant le 30 septembre 2001;
- de reporter sur les exercices suivants la perte de l'exercice se terminant au 30 septembre 2001 de EUR 13.595.925;
- de donner décharge aux gérants pour l'exercice comptable se terminant le 30 septembre 2001.

Luxembourg, le 23 janvier 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 565, fol. 32, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(19218/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

**CABOT LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 77.803.

Acte constitutif publié à la page 12790 du Mémorial C, n° 267 en ate du 13 avril 2001.

Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 565, fol. 32, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2002.

Signature.

(19230/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

**CABOT LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital: 12.500,- EUR.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 77.801.

L'associé unique de CABOT LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l. en date du 23 janvier 2002 a décidé:

- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice comptable se terminant le 30 septembre 2001;
- Concernant le bénéfice de l'exercice se terminant au 30 septembre 2001 de EUR 30.725, l'associé unique décide d'y imputer la perte reportée de EUR 108. Le bénéfice net pour la période équivaut alors à EUR 30.167. L'associé unique décide d'affecter le montant de EUR 1.508 (5% du bénéfice net) à la réserve légale et de reporter sur les exercices suivants le bénéfice de EUR 28.659;
- de donner décharge aux gérants pour l'exercice comptable se terminant le 30 septembre 2001.

Luxembourg, le 23 janvier 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 565, fol. 32, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(19219/581/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

**HOLDING IMMOBILIERE NOUVELLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 35.507.

**EXTRAIT**

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société HOLDING IMMOBILIERE NOUVELLE S.A. qui s'est tenue en date du 30 janvier 2002 au siège social que:

Monsieur David De Marco, demeurant au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, est nommé administrateur de la société suivant Article 51 de la loi sur les sociétés commerciales de 1915, avec effet immédiat. Monsieur David De Marco terminera le mandat de F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 565, fol. 32, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(19239/309/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

**ROPA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 16, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 45.230.

En date du 26 février 2002, Monsieur Gérard Becquer, demeurant au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, a démissionné de son mandat d'administrateur de la société ROPA S.A. avec effet immédiat.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 565, fol. 32, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19220/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

**CHARP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 62.287.

Le Conseil d'Administration a décidé en date du 13 février 2002 de transférer le siège social de la société du 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 février 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 565, fol. 32, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19221/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

**GUIDO DE NADAI HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital souscrit: USD 9.600.000,-**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 77.167.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique de GUIDO DE NADAI HOLDINGS, S.à r.l., tenue au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg en date du 27 novembre 2001, a décidé d'approuver le transfert des 9.600 parts sociales détenues par ABACUS (NOMINEES) LTD

Par conséquent, l'actionnariat de GUIDO DE NADAI HOLDINGS, S.à r.l. se compose dorénavant comme suit:

GABRIEL FIDUCIARIA S.r.l., ayant son siège social à 6 Via dei Quarteri, 10122, Torino, Italy . . . . .	5.760 parts
SIMON FIDUCIARIA S.p.A., ayant son siège social à 10 Via del Carmine, 10122 Torino, Italy . . . . .	3.840 parts
Total: . . . . .	9.600 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

Signature.

(19222/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

**CONCISE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 53.328.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société qui s'est tenue en date du 3 janvier 2001 au siège social que:

1) le conseil accepte la démission de Monsieur Fabrizio Di Marzio comme administrateur de la société avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001

2) Mademoiselle Martine Even est nommée comme administrateur de la société avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001, suivant article 51 de la loi sur les sociétés commerciales de 1915.

3) Le siège social de la société a été transféré de son adresse actuelle au 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg.

4) Une convention de domiciliation a été conclue entre la société CONCISE HOLDING S.A. et LUDOVISSY & ASSOCIES établie à L-2423 Luxembourg, 6, avenue Pescatore en date du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 565, fol. 32, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19240/309/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

**EUROMA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprises, demeurant à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins, ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 15 janvier 2002, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. F.G.A (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins, ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 15 janvier 2002, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet social - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de EUROMA HOLDING S.A. La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Mamer.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes pourvu qu'elles soient détachables d'activités commerciales.

**Art. 4.** Le capital social de la société est fixé à trente-cinq mille Euros (35.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-cinq Euros (35,- EUR) chacune.

**Art. 5.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

**Art. 7.** Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

**Administration - Surveillance**

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 10.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

**Art. 11.** Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16.00 heures, et pour la première fois en deux mil trois. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 15.** La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription*

Les actions ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Aniel Gallo, une action. . . . .	1
- P.G.A (LUXEMBOURG) S.A., neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions. . . . .	999
Total: mille actions. . . . .	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq mille (35.000,- EUR) Euros se trouve dès-à-présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille deux. La première assemblée générale se tiendra en deux mille trois.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille sept cent trente-cinq (1.735,- EUR) Euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans
  - Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprises, demeurant à Mamer.
  - Mademoiselle Mireille Masson, administrateur de sociétés, demeurant à Mamer.
  - Mademoiselle Madeleine Alie, administrateur de sociétés, demeurant à Mamer.
3. Est nommé administrateur délégué: Monsieur Aniel Gallo, prénommé. Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.
4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: FIDUCIAIRE GALLO ET ASSOCIES (Luxembourg) S.A. avec siège social à Mamer.
5. Le siège social est fixé à 1 rue des Maximins, L- 8247 Mamer.

Dont acte, fait et passé à Capellen.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: S. Delonnoy, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 6 février 2002, vol. 423, fol. 99, case 4. – Reçu 350 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Santioni A..*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

A. Biel.

(19279/203/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

**KSC IMMO S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le trente et un janvier.  
Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. La société anonyme holding K & CA INVESTMENT HOLDING S.A., avec siège social à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins,  
ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Delonnoy,  
en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Mamer, le 10 janvier 2002,  
lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. F.G.A. (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins,  
ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Delonnoy,  
en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Mamer, le 10 janvier 2002,  
lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de KSC IMMO S.A. La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Mamer.

**Art. 3.** La société a pour objet la gestion d'un patrimoine immobilier.

Elle peut prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières se rapportant à son objet social et pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes les entreprises, associations, sociétés dont l'objet serait similaire ou connexe, au Grand-Duché ou à l'étranger.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes.

**Art. 4.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,- EUR) chacune.

**Art. 5.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

**Art. 7.** Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

**Administration - Surveillance**

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 10.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

**Art. 11.** Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16.00 heures, et pour la première fois en deux mille trois. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 15.** La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription*

Les actions ont été souscrites comme suit:

- K & CA INVESTMENT HOLDING S.A., neuf cent quatre-vingt-dix neuf actions. ....	999
- F.G.A. (LUXEMBOURG) S.A., une action. ....	1
Total: mille actions. ....	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,- EUR) Euros se trouve dès-à-présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille deux. La première assemblée générale se tiendra en deux mille trois.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cent quatre-vingt-dix (1.490,- EUR) Euros

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans
  - Monsieur Chady Salman, administrateur de sociétés, demeurant à B-6824 Chassepierre, La Barrière, n° 1
  - Monsieur Karim Salman, administrateur de sociétés, demeurant à B-6824 Chassepierre, La Barrière, n° 1
  - Monsieur Ali Salman, administrateur de sociétés, demeurant à B-6824 Chassepierre, La Barrière, n° 1
3. Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Ali Salman, prénommé.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appeléE aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: FGA (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à Mamer, 1 rue des Maximins.

5. Le siège social est fixé 1 rue des Maximins, L- 8247 Mamer.

Dont acte, fait et passé à Capellen.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: S. Delonnoy, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 6 février 2002, vol. 423, fol. 99, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

A. Biel.

(19280/203/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

**MODERN TREUHAND S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

—  
STATUTES

In the year two thousand and two, on the 7 February;  
Before Us Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg.

There appeared:

1. BANQUE INVIK S.A., a company incorporated under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg, represented by Mr Mikael Holmberg, company director, by virtue of proxy, given the 21th January 2002.

2. Mr Mikael Holmberg, company director, residing at 7, rue de Roedgen, L-3365 Leudelange.

The above-mentioned proxy, signed by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the above-described capacities have drawn up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declare to form among themselves.

**Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration**

**Art. 1. Form, Name**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg («Luxembourg») and by the present Articles of Incorporation.

The Company will exist under the name of MODERN TREUHAND S.A.

**Art. 2. Registered Office**

The Company will have its registered office in Luxembourg City.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

**Art. 3. Object**

The object of the Company is to render domiciliary and administrative services related thereto to Luxembourg or foreign companies in accordance with the provisions of the law of May 31, 1999 regulating domiciliation activities.

The Company may hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, it may acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise, stocks, debentures, notes and other securities of any kind.

The Company may maintain a commercial establishment open to the public.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its object. The foregoing is to be construed in accordance with the widest interpretation.

**Art. 4. Duration**

The Company is formed for an unlimited duration.

**Chapter II. Capital, Shares**

**Art. 5. Corporate Capital**

The corporate capital of the Company is set at thirty one thousand Euros (EUR 31,000.-), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty one (EUR 31.-) each.

**Art. 6. Shares**

The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The Company may issue multiple bearer share certificates.

**Art. 7. Transfer of shares**

The transfer of registered shares shall be effected by a written declaration of transfer registered in the Company's shareholders register signed by the transferor and the transferee or by authorized persons.

### Chapter III. Board of Directors, Statutory Auditors

#### Art. 8. Board of Directors

The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

#### Art. 9. Meetings of the Board of Directors

The board of directors may choose from among its members a chairman. It may as well appoint a secretary, who need not be a director, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or any two directors. The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman by vote of the majority present at such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors will be given by letter, telex or telefax to all directors at least 48 hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice of meeting. The notice indicates the place and agenda for the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

A written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

#### Art. 10. Powers of the Board of Directors

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

#### Art. 11. Delegation of Powers

The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more Managing Directors, who need not be directors or shareholders, whose powers and remunerations it will determine.

The board of directors may confer on any person whatsoever powers for accomplishing one or several specific operations or grant a general power of representation. It may authorize any substitution or sub-delegation of powers.

#### Art. 12. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors and managing director or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

#### Art. 13. Statutory Auditor

The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders of the Company.

The statutory auditor(s) shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they shall hold office until their successors are elected. They are reeligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

### Chapter IV. Meetings of Shareholders

#### Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

#### Art. 15. Annual General Meeting

The annual general meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Tuesday of May of each year, at 11.30 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

#### Art. 16. Other General Meetings

The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least 1/5 (one fifth) of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 17. Procedure, Vote**

Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by two directors.

**Chapter V. Fiscal Year, Allocation of Profits**

**Art. 18. Fiscal Year**

The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report on the operations of the Company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

**Art. 19. Appropriation of Profits**

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

**Chapter VI. Dissolution, Liquidation**

**Art. 20. Dissolution, Liquidation**

The Company may be dissolved by a decision taken of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

**Chapter VII. Applicable Law**

**Art. 21. Applicable Law**

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended.

*Subscription*

The entirety of the capital has been subscribed as follows:

1. BANQUE INVIK S.A., prenamed: nine hundred and ninety-nine shares . . . . .	999 shares	30,969.- EUR
2. Mr Mikael Holmberg, prenamed: one share . . . . .	1 share	31.- EUR
Total: One thousand shares . . . . .	1,000 shares	31,000.- EUR

All these shares have been fully paid up in cash. Therefore the amount of thirty one thousand Euros (EUR 31,000.-) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

*Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for by article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately seventy five thousand LUF.

*Extraordinary general meeting*

The above mentioned persons, representing the entire corporate capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote.

I. The number of directors are set at four (4).

The following persons have been elected as directors until the annual meeting of shareholders to be held in 2003:

1. Mr Marc Beuls, company director, residing at 52, avenue du Bois, L-1250 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

2. Mr Jan Hugo Stenbeck, company director, residing at Alluerenzscheierhaff, L-8059 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg;

3. Mr Peter Lewis, company director, residing at 5, Bridelsknupp, L-8135 Bridel.

4. Mr Nico Birchen, company director, residing at 15, rue Napoléon I<sup>er</sup>, L-8342 Olm, Grand Duchy of Luxembourg.

II. The number of statutory auditors is set at one (1).

The following has been elected as statutory auditor until the annual meeting of shareholders to be held in 2003: PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

III. Pursuant to the provisions of the company law the shareholders' meeting hereby authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to Mr Mikael Holmberg, residing at 7, rue de Roedgen, L-3365 Leudelange, as Managing Director of the Company.

IV. The registered office of the Company is established at L2449 Luxembourg City, 11, boulevard Royal.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed and the Articles of Incorporation contained therein, is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, all of who are known to the undersigned notary, by their names, surnames, civil status and residences, said appearing persons signed with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le sept février.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire, résidant à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- BANQUE INVIK S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège à Luxembourg, 7, avenue Pescatore. L-2324 Luxembourg, représenté par M. Mikael Holmberg, directeur de société, demeurant à L-3365 Leudelange, 7, rue de Roedgen, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 21 janvier 2002;

2.- M. Mikael Holmberg, directeur de société, demeurant à L-3365 Leudelange, 7, rue de Roedgen, Luxembourg.

Cette procuration, signée des comparants et du notaire instrumentaire, restera annexée ne varietur au présent acte, afin d'être soumise ensemble avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société anonyme régie par la loi afférente et par les présents statuts.

### **Chapitre I<sup>er</sup>. Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination**

Entre les personnes ci-devant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MODERN TREUHAND S.A.

#### **Art. 2. Siège social**

Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

#### **Art. 3. Objet**

L'objet de la société est d'offrir des services de domiciliation et d'administration, à des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, en accord avec la provision de la loi du 31 mai 1999, régulant les activités de domiciliation.

La société peut prendre des participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, et elle peut acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que transférer par vente, échange ou autrement par réserves, obligations, billets de banque ou toute autre sécurité.

La société peut maintenir un statut commercial ouvert au public.

En général, elle peut contrôler et prendre des mesures de supervision et s'engager dans toute opération qu'elle juge utile à l'accomplissement et au développement de son objet. Le précédent est à établir en accord avec la plus large interprétation.

#### **Art. 4. Durée**

La société est constituée pour une durée illimitée.

### **Chapitre II. Capital, Actions**

#### **Art. 5. Capital souscrit**

Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000) divisés en mille (1.000) actions avec une valeur nominative de trente et un Euros (EUR 31) chacune.

#### **Art. 6. Actions**

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut émettre de multiples certificats d'actions au porteur.

**Art. 7. Transfert des actions**

Le transfert des actions nominatives doit être effectué dans une déclaration de transfert écrite, inscrite au registre des actions de la société, signé par le transféreur et le transféré, ou par les personnes autorisées.

**Chapitre III. Conseil d'administration, Nomination d'auditeurs****Art. 8. Conseil d'administration**

La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un minimum de trois membres, qui ne doivent pas forcément être actionnaires.

Les administrateurs doivent être élus lors de l'assemblée générale, qui déterminera leur nombre, pour une période ne pouvant dépasser six années, et ils garderont leur poste jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et peuvent être remplacés à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs suite à un décès, de retraite ou autre cause, les membres restants pourront élire suivant la loi un remplaçant pour cette vacance. Dans ce cas, l'assemblée générale ratifie l'élection lors de sa prochaine séance.

**Art. 9. Assemblées du conseil d'administration**

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre ou télex ou fax à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration**

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de dispositions et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi seront de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 11. Délégation des pouvoirs**

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou à plusieurs directeurs généraux, qui n'auront pas besoin d'être actionnaires ou administrateurs de la société.

L'assemblée générale peut conférer à chaque personne quelconque pouvoir pour accomplir une ou plusieurs opérations spéciales ou lui accorder un pouvoir général de représentation. Elle peut autoriser chaque substitution ou sous-délégation de pouvoirs.

**Art. 12. Représentation de la société**

Vis-à-vis de tiers, la société sera engagée par la signature conjointe de deux directeurs et directeur général ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de chaque personne à laquelle la gestion journalière a été déléguée par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 13. Nomination des Auditeurs**

La société sera surveillée par un ou plusieurs commissaires, qui ne doivent pas forcément être actionnaires.

Ils seront élus lors de l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une période ne dépassant pas six années, et ils garderont leur poste jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et peuvent être remplacés à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'assemblée générale.

## Chapitre IV. Assemblées des actionnaires

### Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée des actionnaires

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

### Art. 15. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle sera tenue au Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit spécifié dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de mai de chaque année, à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

### Art. 16. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou les auditeurs peuvent convenir d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être ordonnées si au moins 1/5 (un cinquième) du capital de la société l'exige.

Les assemblées générales, inclus l'assemblée générale annuelle, peuvent être tenues à l'étranger, si le conseil d'administration le juge nécessaire, qui sera définitif, en cas de force majeure.

### Art. 17. Procédure, Vote

Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

## Chapitre V. Année sociale, Bilan, Répartition des bénéfices

### Art. 18. Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Ils soumettent ces documents ensemble avec un rapport d'activités de la société au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle au commissaire aux comptes de la société, qui établira son rapport sur ces documents.

### Art. 19. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces comptes.

## Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

### Art. 20. Dissolution, Liquidation

La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## Chapitre VII. Disposition générale

### Art. 21. Disposition générale

Tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et ses lois modificatives.

#### Souscription

La totalité du capital a été souscrit comme suit:

1. BANQUE INVIK S.A., prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . .	999 actions	30.969,- EUR
2. M. Mikael Holmberg, prénommé, une action . . . . .	1 action	31,- EUR
Total: mille actions . . . . .	1.000 actions	31.000,- EUR

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

#### *Frais*

Les frais, dépenses rémunérations et charges, de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à soixante quinze mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants prénommés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4).

Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle en 2003:

1. M. Marc Beuls, directeur de société, demeurant 52, avenue du Bois, L-1250 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. M. Jan Stenbeck, directeur de société, demeurant à Alluerenzscheierhaff, L-8059 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

3. M. Peter Lewis, directeur de société, demeurant à 5, Bridelsknupp, L-8135 Bridel, Grand-Duché de Luxembourg.

4. M. Nico Birchen, directeur de société, demeurant à 15, rue Napoléon I<sup>er</sup>, L-8342 Olm, Grand-Duché de Luxembourg.

II. Le nombre de commissaire statutaire est fixé à un (1).

A été appelée comme commissaire statutaire pour l'assemblée générale annuelle en 2003:

PriceWaterhouseCoopers, S.à r.l., avec siège social à 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

III. Conformément aux statuts, l'Assemblée Générale des actionnaires autorise le conseil d'administration à déléguer la représentation de la société à M. Mikael Holmberg, demeurant à 7, rue de Roedgen, L-3365 Leudelange, qui est seul à pouvoir représenter la société dans la gestion journalière et qui sera le managing director de la société.

IV. Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg-Ville, 11, boulevard Royal.

La notaire soussigné, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes désignées ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que la version anglaise primera en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Holmberg. C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 février 2002, vol. 865, fol. 86, case 1. – Reçu 320 euros.

*Le Receveur (signé): Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 4 mars 2002.

C. Doerner.

(19281/209/399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

### **FIN SCUTUM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 66.903.

#### *Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 21 février 2002*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 2000.

Madame Gaby Trierweiler a été nommée administrateur en remplacement de Mademoiselle Anne-Françoise Fouss, administrateur démissionnaire.

Le mandat de: Monsieur Brunello Donati  
Madame Nathalie Carbotti

en tant qu'administrateurs ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2001. Luxembourg, le 21 février 2002.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 16, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19334/800/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

---

## **IMMORESIDENCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

### STATUTS

L'an deux mille deux, le cinq février.

Par devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Monsieur Emile Kirchen, agent immobilier, demeurant à L-7652 Heffingen, 26, rue Stenkel

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes, savoir:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs co-associés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes opérations immobilières tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'achat et la vente de tous biens immobiliers, immeubles de résidences, industriels ou commerces.

La société peut d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement entièrement ou partiellement la réalisation.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de IMMORESIDENCE, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- euros) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- euros) chacune.

**Art. 7.** Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- euros) est dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

**Art. 8.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 12.** Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2002.

*Frais*

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ sept cent quarante-cinq euros (745,- euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

*Décision*

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

- 1.- La société est gérée par l'associé unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.
- 2.- Le siège social est établi à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Kirchen, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 6 février 2002, vol. 423, fol. 100, case 5. – Reçu 124 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Santioni A..*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

A. Biel.

(19278/203/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

---

**WERBY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 43.582.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002, vol. 565, fol. 26, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(19256/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

---

**WERBY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 43.582.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 décembre 2001*

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de la société CORPORATE MANAGEMENT CORP, ayant son siège social P.O. Box 3175, Road Town à Tortola, Iles Vierges Britanniques, de la société CORPORATE COUNSELLORS LTD, ayant son siège social P.O. Box 3175, Road Town à Tortola, Iles Vierges Britanniques et de la société CORPORATE ADVISORY SERVICES LTD, ayant son siège social P.O. Box 3175, Road Town à Tortola, Iles Vierges Britanniques; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.
- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 28 décembre 2001.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

*Un mandataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002, vol. 565, fol. 26, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(19261/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

---

**CONSULTING AUTOMOBILES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3378 Livange.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le douze février.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu

1 Madame Malika Atia, employée privée, demeurant à F-57000 Metz, 5 place Cormontaigne.

2 Monsieur Gérald Pelagatti, commerçant, demeurant à F-57070 Saint-Julien-lès-Metz.

3 Madame Mireille Mateu, employée privée, demeurant à Maizières-lès-Metz.

Lesquels comparants, agissant en leurs qualités respectives, ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après les «Statuts») d'une Société Anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêtés comme suit:

**Dénomination - Siège social - Durée - Objet****Art. 1. Dénomination**

Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, et de celles qui pourront être créées à l'avenir, une Société Anonyme prenant la dénomination de CONSULTING AUTOMOBILES S.A., (ci-après désignée par la «Société»).

**Art. 2. Siège social**

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée dans les limites de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

2.2 Le Conseil d'Administration a encore le droit de créer des bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.3 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec le siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera une société luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le mieux placé pour ce faire suivant les circonstances.

**Art. 3. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Objet social**

4.1 La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'achat, la vente, la réparation et la location de véhicules automobiles neufs et d'occasion.

4.2 Par ailleurs, la Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.3 La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et accorder aux participations et/ou aux filiales tous concours, prêt, avance ou garantie.

4.4 Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social ou de tout autre objet similaire ou connexe de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet social de la Société et son extension et/ou développement.

4.5 La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations de toute nature.

**Capital social - Actions****Art. 5. Capital social**

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions, d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de changement des Statuts.

**Art. 6. Actions**

6.1 Les actions sont au porteur ou nominatives ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires.

6.2 Un registre des actions nominatives sera tenu au siège de la Société, où il pourra être consulté par chaque actionnaire. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

6.3 Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront signés par le président du Conseil d'Administration, le cas échéant, ainsi que par un autre administrateur.

6.4 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

6.5 Les sommes non-libérées, le cas échéant, des actions souscrites peuvent être appelées à tout moment et à la discrétion du Conseil d'Administration, à condition toutefois que les appels de fonds portent sur toutes les actions dans la même proportion et au même moment. Tout arriéré de paiement donnera de plein droit lieu à des intérêts de retard de dix pour cent par an à partir de la date à laquelle le paiement est dû en faveur de la Société.

6.6 La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

### **Administration - Surveillance**

#### **Art. 7. Nomination et révocation des administrateurs**

7.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, qui seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour un terme ne pouvant excéder six ans. Les administrateurs pourront être révoqués à tout moment à la seule discrétion de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

7.2 Les administrateurs sortants sont rééligibles.

7.3 En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants peuvent se réunir et peuvent élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

#### **Art. 8. Réunion du Conseil d'Administration**

8.1 Le Conseil d'Administration peut élire un Président parmi ses membres. Le Président, le cas échéant, peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le premier Président, le cas échéant, sera désigné par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Le Président, le cas échéant, présidera toutes assemblées d'actionnaires et toutes réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale des Actionnaires, respectivement le Conseil d'Administration choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

8.2 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou, à son défaut, par deux autres membres du Conseil.

Les administrateurs sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, le délai de convocation sera d'au moins deux jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés sur la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque administrateur donné par lettre, télécopie, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du Conseil d'Administration.

Chaque administrateur peut agir à une réunion en nommant comme son mandataire un autre administrateur par lettre, télécopie, télégramme ou télex.

Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux administrateurs participent à la réunion.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent s'entendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

8.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopie ou télex.

8.4 Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'accord du Conseil d'Administration sera obligé d'en informer le Conseil d'Administration et il en sera fait état dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra participer à cette délibération du Conseil. A la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, avant tout autre vote, les actionnaires seront informés des cas dans lesquels un administrateur avait un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

Au cas où un quorum du Conseil d'Administration ne peut être atteint à cause d'un conflit d'intérêts, les décisions prises par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés et votants à cette réunion seront réputés valables.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou directeurs de la Société ont un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associés, directeurs ou employés d'une telle société ou entité. Tout administrateur qui serait administrateur, directeur ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires ne pourra, pour la seule raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

### **Art. 9. Décisions du Conseil d'Administration**

9.1 Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par le Président ou, à son défaut, par deux autres membres du Conseil d'Administration. Toutes procurations y resteront annexées.

9.2 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par deux autres administrateurs.

### **Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges d'accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

### **Art. 11. Délégation de pouvoirs**

11.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs donner des pouvoirs pour des transactions déterminées et révoquer de tels pouvoirs à tout moment.

11.2 Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Cette délégation est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

11.3 La Société est engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la seule signature du ou des administrateurs-délégués.

### **Art. 12. Indemnisation**

La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

### **Art. 13. Contrôle**

La révision des comptes annuels de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Les commissaires aux comptes sont rééligibles et révocables à tout moment.

## **Assemblées Générales des Actionnaires**

### **Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires**

L'Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi.

### **Art. 15. Assemblée Générale annuelle - Autres Assemblées Générales**

15.1 L'Assemblée Générale annuelle se réunit au siège social ou à un autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mars à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable qui suit, à la même heure. L'Assemblée Générale annuelle peut être tenue à l'étranger si suivant l'appréciation souveraine du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

15.2 D'autres Assemblées Générales des Actionnaires peuvent être tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives.

### **Art. 16. Procédure et vote**

16.1 Les Assemblées Générales des Actionnaires sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, par deux administrateurs agissant conjointement.

L'Assemblée Générale des Actionnaires devra être convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit le requiert. Dans ce cas, les actionnaires concernés devront spécifier l'ordre du jour.

16.2 Les convocations aux Assemblées Générales des Actionnaires sont faites par lettre recommandée avec un préavis d'au moins 8 jours.

Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Dans les limites permises par la loi, des résolutions d'actionnaires peuvent être prises valablement si elles sont approuvées par écrit par tous les actionnaires. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

16.3 Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

16.4 Chaque action donne droit à une voix.

16.5 Excepté dans les cas prévus par la Loi, les résolutions des Assemblées Générales dûment convoquées seront valablement prises par la majorité simple des actions détenues par les actionnaires présents et votants.

16.6 Le président de l'Assemblée Générale nomme un secrétaire et les actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau de l'Assemblée.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront signés par les membres du Bureau et par tout actionnaire qui en fait la demande.

Cependant et au cas où des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs.

### **Année sociale - Comptes annuels - Répartition des bénéfices**

#### **Art. 17. Année sociale**

L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le trente et un décembre de chaque année

#### **Art. 18. Comptes annuels**

18.1 Chaque année, dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable, le Conseil d'Administration dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi.

18.2 Le Conseil d'Administration soumettra au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la Loi, à l'examen du réviseur d'entreprises indépendant, qui rédigera sur cette base son rapport d'audit.

18.3 Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport d'audit du réviseur d'entreprises indépendant ainsi que tous les autres documents requis par la Loi, seront déposés au siège social de la Société au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale annuelle ordinaire. Ces documents seront à la disposition des actionnaires qui pourront les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

#### **Art. 19. Répartition des bénéfices**

19.1 Le bénéfice net est représenté par le solde créditeur du compte des profits et pertes après déduction des dépenses générales, des charges sociales, des amortissements et provisions pour risques passés et futurs, tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

19.2 Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital social.

19.3 L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

19.4 Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration.

19.5 Le Conseil d'Administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales.

19.6 L'Assemblée Générale peut décider d'affecter des bénéfices et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

### **Dissolution - Liquidation**

#### **Art. 20. Dissolution**

La Société peut être dissoute en tout temps par une décision de l'Assemblée Générale prise conformément aux conditions exigées pour une modification des Statuts.

#### **Art. 21. Liquidation**

En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale, en délibérant conformément aux conditions exigées pour les modifications des Statuts, décidera du mode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

En cas de dissolution la valeur des actions sera établi en fonction des deux derniers bilans.

#### **Disposition générale**

**Art. 22.** Pour tous les points qui ne sont pas régis par les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002. La première assemblée générale sera tenue en mars 2003.

#### *Souscription et libération*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent qu'ils souscrivent les trois cent dix (310) actions représentant la totalité du capital social comme suit:

Actionnaires	Actions souscrites	Paiements
Madame Atia, précitée . . . . .	141	3.525,- EUR
Monsieur Pelagatti, précité . . . . .	151	3.775,- EUR
Madame Mateu, précitée . . . . .	18	450,- EUR
Total . . . . .	310	7.750,- EUR

Toutes ces actions ont été libérées à hauteur de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) par apport en numéraire de sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR), représentant vingt-cinq pour

cent (25 %) du capital social souscrit de la Société est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration - Estimation des frais - Enregistrement*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de (2000,- EUR).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes est fixé à un.
2. Sont nommés administrateurs:  
Madame Malika Atia, précitée,  
Monsieur Gérald Pelagatti, précité,  
Madame Mireille Mateu, précitée,
3. Conformément à l'article 11.2 des Statuts, Monsieur Gérald Pelagatti, précité, est nommé administrateur-délégué.
4. La société FORIG S.C., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg est nommée commissaire aux comptes de la Société.
5. Le siège social de la Société est fixé à L-3378 Livange, Zone Industrielle.
6. Le mandat des administrateurs de la Société prend fin à l'Assemblée Générale annuelle de 2007.
7. Le mandat du commissaire aux comptes de la Société prend fin à l'Assemblée Générale de 2007.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Capellen.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Atia, G. Pelagatti, M. Mateu, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 13 février 2002, vol. 424, fol. 4, case 4. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur ff. (signé): A. Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

A. Biel.

(19283/203/280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

**SOFIDRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 73.723.

L'Assemblée Générale des actionnaires a décidé en date du 31 janvier 2002 de transférer le siège social de la société du 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 février 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 565, fol. 32, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(19223/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

**TECHNOLOGIES INDUSTRIELLES EUROPEENNES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 34.583.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société qui s'est tenue en date du 12 juillet 2000 au siège social que:

1) le conseil accepte la démission de Monsieur Sean O'Brien comme administrateur de la société avec effet au 12 juillet 2000

2) Monsieur Graham J. Wilson est nommé comme administrateur de la société avec effet au 12 juillet 2000, suivant Article 51 de la loi sur les sociétés commerciales de 1915.

Monsieur Graham J. Wilson terminera le mandat de Monsieur Sean O'Brien.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 565, fol. 32, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(19243/309/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.

**CLESTRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 39, Val Saint-André.  
R. C. Luxembourg B 58.329.

*Résolution circulaire du conseil d'administration du 14 janvier 2002*

Présents:

- CLESTRA, Administrateur, représentée par M. Michel Douay
- M. Michel Douay, Administrateur et Président du Conseil d'Administration
- M. Roger Verley, Administrateur-délégué

Par la présente circulaire, les administrateurs prennent les résolutions suivantes:

*Résolutions*

## 1 Annulation des pouvoirs de signature

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, annule les pouvoirs de signature attribués lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 16 juin 2000 à 10.00 heures.

## 2 Attribution de pouvoirs de signature

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, donne pouvoir de signature sur les comptes bancaires de la société aux personnes suivantes:

Monsieur Roger Verley, Administrateur-délégué, 25B, rue des Moissons, 43000 Waremmé, Belgique:

- pouvoir individuel pour toutes sommes jusqu'à EUR 50.000;
- pouvoir individuel illimité pour tous transferts ou virements au profit d'un compte de toutes autres sociétés du Groupe CLESTRA;
- pour toutes autres transactions, pouvoir conjoint et illimité avec Monsieur Laurent Plaisant, Monsieur Jean-Luc Bikard, Monsieur André Cuvelier ou Madame Véronique Abrassart.

Monsieur Laurent Plaisant, General Manager, Kapelaan Smitslaan 10, 2650 Edegem, Belgique:

- pouvoir individuel pour toutes sommes jusqu'à EUR 25.000;
- pouvoir individuel illimité pour tous transferts ou virements au profit d'un compte de toutes autres sociétés de Groupe CLESTRA;
- pour toutes autres transactions, pouvoir conjoint et illimité avec Monsieur Jean-Luc Bikard, Monsieur André Cuvelier, Monsieur Roger Verley ou Madame Véronique Abrassart.

Monsieur Jean-Luc Bikard, Administrateur, 3, rue Constant Martha, 67000 Strasbourg, France:

- pouvoir individuel pour toutes sommes jusqu'à EUR 150.000;
- pouvoir individuel illimité pour tous transferts ou virements au profit d'un compte de toutes autres sociétés de Groupe CLESTRA;
- pour toutes autres transactions, pouvoir conjoint et illimité avec Monsieur Laurent Plaisant, Monsieur André Cuvelier, Monsieur Roger Verley ou Madame Véronique Abrassart.

Monsieur André Cuvelier, Directeur technique, résidant Fazantenlaan 4, 1600 Sint-Pieters-Leeuw, Belgique:

- pouvoir conjoint et illimité avec Monsieur Roger Verley, Monsieur Laurent Plaisant, Monsieur Jean-Luc Bikard, Madame Véronique Abrassart.

Madame Véronique Abrassart, Comptable, Chemin de la Planche de Pierre 15, 7812 Mainvault (AHT), Belgique:

- pouvoir conjoint et illimité avec Monsieur Roger Verley, Monsieur Laurent Plaisant, Monsieur Jean-Luc Bikard, Monsieur André Cuvelier.

CLESTRA	M. Douay	R. Verley
Signature	Administrateur	Administrateur-Délégué
Administrateur	Président du Conseil d'Administration	

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 565, fol. 32, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19226/581/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2002.